



MAIRIE DE CARLENCAS ET LEVAS

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DU CHEMIN
DES CAUSSES ET SUR LA ROUTE DE LEVAS****CARLENCAS ET LEVAS**

Le Maire de la Commune de Carlenças et Levas,

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les aléas climatiques

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation sur la route du Chemin des Causse et sur la route de Levas sera fermée à la circulation motorisée du 27 Janvier au 3 Février 2023.

ARTICLE 2 :

La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de l'interdiction de circulation susmentionnée.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché en mairie ainsi que sur le chantier par le permissionnaire.

Fait à Carlenças et Levas, le 27 Janvier 2023

Le Maire,
Sylvie TOLUAFE

